

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_301

OBJET :

FINANCES

GESTION BUDGETAIRE 2023

BUDGET GENERAL

APPROBATION D'UNE
DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 25 OCTOBRE 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 18 octobre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 26 octobre 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Vincent MOISSONNIER, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Pascaline PATIN, *conseillère municipale déléguée*, Cédric SCHÜNEMANN, Valérie MACHON, Catherine ZAPPA et Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse :

Secrétaire élue pour la durée de la session : Delphine DEBATISSE

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascaline PATIN Cédric SCHÜNEMANN Valérie MACHON Catherine ZAPPA Bernard JACQUOLETTO	Chantal LACOUR Eric MICHAUD Delphine DEBATISSE Bérenger CENTI Vincent MOISSONNIER

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

FINANCES

**GESTION BUDGETAIRE 2023
BUDGET GENERAL
APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2**

Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel expose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives

Vu la délibération n°2023_176 du 16 mars 2023 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2023

Vu la délibération n°2023_249 du 10 juillet 2023 approuvant la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023.

Il est proposé à l'assemblée d'ajuster les crédits du budget général.

Depuis le 1er janvier 2023, la ville de Riorges applique l'instruction comptable M57. Ce changement est l'occasion de procéder à des ajustements divers notamment ceux de l'actif qui doit être en totale concordance avec celui du Trésor Public. C'est un chantier conséquent qui a débuté en 2022 et se poursuit en 2023. Ces réajustements nécessitent parfois des opérations comptables dites « opérations d'ordre budgétaires » qui ne donnent pas lieu à des mouvements de fonds mais dont les crédits doivent être inscrits au budget.

La section d'investissement s'équilibre à 373 460 €

La section de fonctionnement s'élève à 4 970 €.

La décision modificative qui est proposée traduit ces ajustements dans le tableau ci-joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité* cette décision modificative n° 2 du budget général 2023.

Riorges, le 26 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Delphine DEBATISSE

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN